

Conseil régional

MOTION DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Pour une Île-de-France pionnière de la décentralisation de la gestion des forêts publiques urbaines et péri-urbaines

CONSIDÉRANT que l'Île-de-France dispose d'un patrimoine forestier exceptionnel de près de 287 000 hectares, couvrant un quart de son territoire et accueillant chaque année près de 100 millions de visites, essentiel à la biodiversité, aux paysages et au cadre de vie des 12 millions de Franciliens ;

CONSIDÉRANT que la grande fragilité de nos forêts et de leurs écosystèmes face au changement climatique et le traumatisme de l'incendie en forêt de Fontainebleau cet été ont largement augmenté la sensibilité des franciliens sur l'avenir de « leurs » forêts ;

CONSIDÉRANT que l'Office national des forêts y gère près de 94 000 hectares de forêts publiques, dont plus de 74 000 hectares de forêts domaniales répartis sur une cinquantaine de massifs majeurs — Fontainebleau, Rambouillet, Montmorency, Saint-Germain-en-Laye, Meudon... —, hérités d'une longue histoire et porteurs d'une valeur patrimoniale et culturelle exceptionnelle, situés à proximité immédiate des zones densément urbanisées ;

CONSIDÉRANT que la logique actuelle de gestion de ces massifs reste insuffisamment adaptée à leurs spécificités sociales et environnementales, alors que l'Île-de-France concentre près de 19 % de la population française sur 1,9 % du territoire, et que l'article L.212-2 du Code forestier, qui reconnaît déjà une attention particulière aux forêts proches des grandes agglomérations, demeure sans effet concret ;

CONSIDÉRANT que plusieurs grandes métropoles européennes — Berlin, Francfort, Munich, la forêt de Soignes à Bruxelles ou les forêts péri-urbaines néerlandaises — ont déjà mis en place des gouvernances différenciées et territorialisées de leurs forêts urbaines, démontrant la nécessité comme la faisabilité d'une telle évolution ;

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France ainsi qu'Île-de-France Nature agissent déjà, à travers la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, renouvelée fin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France a interpellé le Gouvernement pour qu'un volet dédié à ces forêts soit intégré au prochain contrat entre l'État et l'Office national des forêts ;

Le Conseil régional d'Île-de-France :

RÉAFFIRME la nécessité d'une reconnaissance pleine et entière, dans la loi, de la spécificité des forêts publiques urbaines et péri-urbaines, consacrant la priorité donnée à l'accueil du public, aux paysages et à leur valeur patrimoniale, dans le respect de la biodiversité et des usages établis de ces massifs ;

DEMANDE au Gouvernement et au Parlement d'engager une évolution du cadre législatif et réglementaire reconnaissant un statut spécifique à ces forêts, opérant une différenciation claire entre les massifs fortement urbanisés ou péri-urbanisés et les autres forêts relevant du régime forestier, afin de tenir compte de leur fréquentation exceptionnelle et des attentes particulières des habitants. Cette différenciation pourrait par exemple généraliser les expérimentations de « chartes forestières » qui associent les maires concernés. Elle pourrait aussi généraliser les gestions renforcées qui remettent en état immédiat les forêts après chaque coupe ;

DEMANDE que le contrat 2026-2030 entre l'État et l'Office national des forêts inscrive des objectifs et des moyens dédiés à ces forêts, à la hauteur des aménités environnementales et sociales qu'elles procurent quotidiennement aux habitants ;

MANDATE la Présidente de la Région pour préparer les modalités d'une dérogation expérimentale aux dispositions régissant l'exercice des compétences de l'État sur les forêts publiques, et pour porter, avec les élus, une gouvernance renouvelée de ces massifs.